



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taux

Question écrite n° 10492

#### Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la demande adressée au Gouvernement par les coiffeurs. De fait, et alors même qu'ils participent à la formation en qualité de maître d'apprentissage, ils se voient appliquer la TVA au taux de 18,60 p 100 au même titre que les commerçants qui ne font que de l'achat et de la vente. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'envisager de leur appliquer un taux intermédiaire qui serait sans aucun doute bénéfique pour l'emploi.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les soins de coiffure sont soumis aux taux de 18,6 p 100 de la TVA comme la plupart des prestations de services qui répondent à des besoins courants. Une baisse du taux applicable à ces prestations de services ne manquerait pas d'être revendiquée par d'autres secteurs d'activités, également dignes d'intérêt, auxquels il deviendrait inéquitable d'opposer un refus. Il en résulterait d'importantes pertes de recettes budgétaires que les circonstances ne permettent pas d'envisager. En outre les mesures relatives aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée doivent désormais prendre en compte l'objectif d'harmonisation européenne. Or le projet actuel de la Commission des communautés européennes, en matière de rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée, ne prévoit en dehors du taux normal qu'un seul taux réduit. Les soins de coiffure ne figurent pas parmi les services pour lesquels un taux réduit est envisagé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Baudis Dominique](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10492

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1087